DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net
MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal le 7 juin 2024

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4248-2024 – Hydro-Québec Transport (HQT) - Investissements Saraguay-Mont-Royal-Côte-Saint-Luc.
Réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux commentaires B-0032 d'Hydro-Québec sur notre demande en réouverture d'enquête.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux commentaires B-0032 d'Hydro-Québec sur notre demande en réouverture d'enquête au présent dossier.

Rappelons tout d'abord que notre demande en réouverture d'enquête a uniquement pour objet d'inviter respectueusement la Régie de l'énergie à rouvrir son enquête au présent dossier aux fins a) de recevoir l'article de journal (alors joint) *« Le réseau d'Hydro-Québec à Montréal dans un état «préoccupant » »*, b) d'ordonner à Hydro-Québec de déposer le *« document interne daté de septembre 2023 »* d'Hydro-Québec cité au premier paragraphe de cet article, et c) permettre aux parties de commenter.

Cette demande en réouverture d'enquête ne porte pas sur d'autres documents.

La réouverture d'enquête constitue d'abord et avant tout un outil procédural à la disposition de la Régie de l'énergie. Dans un dossier régulatoire en effet, le rôle de la Régie de l'énergie ne consiste pas à trancher un litige judiciaire entre des parties privées, mais plutôt à rendre, dans l'intérêt public, la meilleure décision possible pour la société québécoise. La Régie peut, en tout temps, après le début de son délibéré, rouvrir son enquête si elle estime que cela lui sera utile pour rendre la meilleure décision possible pour la société québécoise. Que cette réouverture d'enquête soit déclenchée par la Régie elle-même ou à la demande d'un participant ou d'un intéressé, le critère de réouverture d'enquête demeure toujours le même : la réouverture d'enquête sera-t-elle utile à la Régie pour rendre la meilleure décision possible pour la société québécoise ?

Nous croyons respectueusement que tel serait le cas ici. L'article de journal *« Le réseau d'Hydro-Québec à Montréal dans un état «préoccupant » »* n'était pas antérieurement

disponible et, en outre, le *« document interne daté de septembre 2023 »* d'Hydro-Québec sur lequel l'article se fonde ne l'est toujours pas. ***Ces informations sont pertinentes afin d'aider la Régie à déterminer s'il est opportun ou non d'accueillir notre demande de suivi à l'effet qu'il serait logique, à l'avenir, que l'ensemble du Plan d'évolution du réseau de l'Île de Montréal et sa mise à jour (on l'a vu pour un « réseau cible » en 2035) qui soit soumis à l'examen de la Régie prochainement, avec participation d'intervenants. Nous précisions alors que cela réduirait la microgestion de la part de la Régie et faciliterait une vue d'ensemble.***

L'article de journal en est de vulgarisation et **Hydro-Québec fait grand cas du fait que celui-ci utilise le mot *« distribution »* et non le mot *« transport »***. Toutefois, le contenu de l'article ne permet pas d'affirmer que l'enjeu qui y est relaté se limiterait à la seule *« distribution »* ni ne permet d'affirmer que le *« document interne daté de septembre 2023 »* d'Hydro-Québec ne porterait que sur la *« distribution »* et non aussi sur le *« transport »*. **Bien au contraire, la page 3 de l'article de journal cite le porte-parole d'Hydro-Québec lequel, appelé à commenter ce *« document interne daté de septembre 2023 »*, y répond en traitant des investissements en transport, dont ceux de ce même plan d'évolution de l'île de Montréal qui est déposé au présent dossier**. De surcroît, dans ses commentaires B-0032, Hydro-Québec n'affirme aucunement que son *« document interne daté de septembre 2023 »* ne porterait que sur la *« distribution »* et non aussi sur le *« transport »*. Le meilleur moyen de savoir quels enjeux soulève le *« document interne daté de septembre 2023 »* est donc de le lire.

Hydro-Québec dit craindre que la réouverture d'enquête entraînerait de longs délais. Nous ne voyons pas en quoi. Celle-ci a par ailleurs été logée deux jours après la publication de l'article de journal, lequel révèle l'existence du *« document interne daté de septembre 2023 »* d'Hydro-Québec, lequel n'est toujours pas public.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitions respectueusement la Régie de l'énergie à rouvrir son enquête au présent dossier aux fins a) de recevoir l'article de journal (déjà joint à notre lettre antérieure) *« Le réseau d'Hydro-Québec à Montréal dans un état «préoccupant » »*, b) d'ordonner à Hydro-Québec de déposer le *« document interne daté de septembre 2023 »* d'Hydro-Québec cité au premier paragraphe de cet article, et c) permettre aux parties de commenter.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

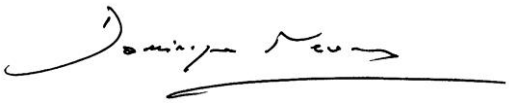

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ*), regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.),* le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).